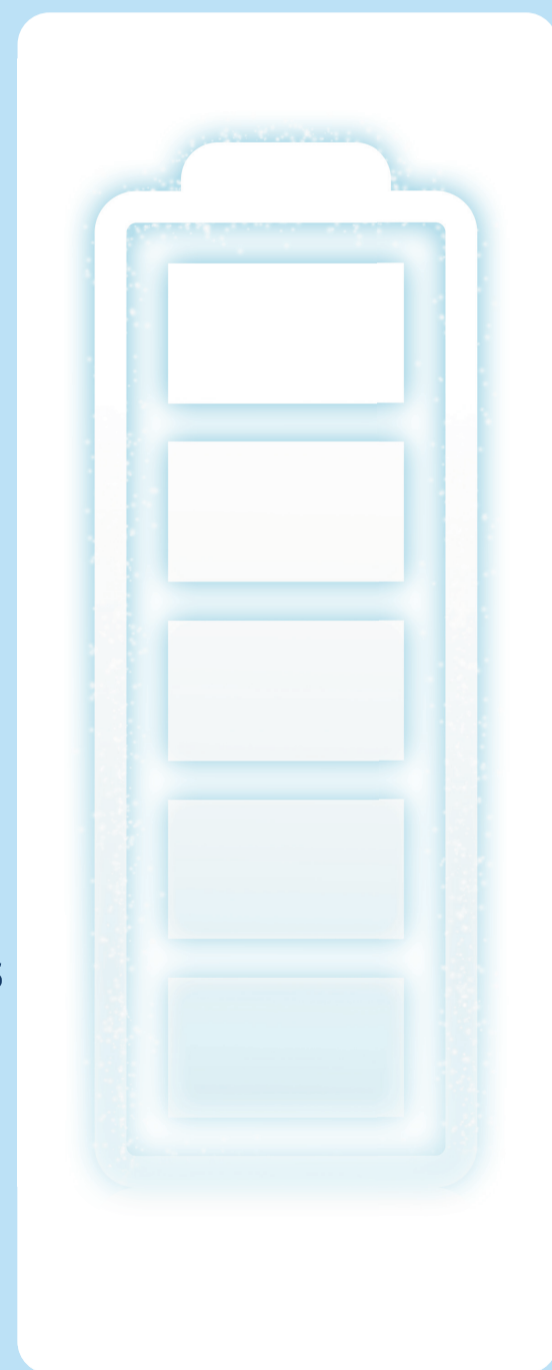


# Autobus et autocars (CP 140.01): Prime de fin d'année Chauffeurs

## Dispositions communes

- Le Fonds social verse à la mi-décembre une **avance (88,97 € bruts)** sur la prime de fin d'année. Les chauffeurs qui ont **travaillé toute l'année** reçoivent la **prime complète**.
- Pour les chauffeurs qui, au cours de l'année, sont devenus chômeurs, pensionnés, ou qui ont été engagés ou licenciés (sauf pour motif grave), la prime est calculée **sur la base des mois** pendant lesquels ils ont **travaillé** (un minimum de 10 jours compte pour un mois complet). Les **travailleurs à temps partiel** reçoivent leur prime sur la base des heures travaillées.
- Les chauffeurs qui rompent volontairement leur contrat et qui ne sont plus en service au 31 décembre ou qui ont été licenciés pour motif grave ne reçoivent **pas de prime**.

#énergiepositive #énergiefinancière



Votre liberté, votre voix



# Prime de fin d'année

## Services réguliers VVM/OTW

### Montant et paiement

L'employeur paie la **prime de fin d'année**, moins l'avance (88,97 € bruts - montant 2024) du Fonds social, **avant le 31 décembre**.

La **prime totale** est calculée comme suit :

- **Vlaamse Vervoersmaatschappij (VVM)**: Salaire horaire de décembre 14 années d'ancienneté x 37 (si temps plein) x 52 : 12 + € 123,95.
- **Opérateur de Transport en Wallonie (OTW)**: Salaire horaire de décembre 14 années d'ancienneté x 38 (si temps plein) x 52 : 12.

### Dispositions spécifiques

- Condition d'ancienneté : aucune.
- Périodes assimilées : congés légaux, maladie et accident du travail.

#énergiepositive #énergiefinancière



Votre liberté, votre voix



# Prime de fin d'année Services réguliers spécialisés Transport scolaire

## Montant et paiement

L'employeur paie la **prime de fin d'année**, moins l'avance (88,97 € bruts - montant 2024) du Fonds social. La **première moitié** sera versée au **31 décembre** et la **moitié restante**, au **10 janvier**.

En **2024**, la **prime de fin d'année totale** s'élève à **2.584,49€** bruts.

## Dispositions spécifiques

- Condition d'ancienneté : aucune.
- Périodes assimilées : congés légaux, maladie et accident du travail (maximum 6 mois).

**#énergiepositive #énergiefinancière**



Votre liberté, votre voix



# Prime de fin d'année

## Services occassionnels

# Car

### Montant et paiement

L'employeur paie la **prime de fin d'année**, moins l'avance (88,97 € bruts - montant 2024) du Fonds social, **au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de décembre.**

En **2024**, la **prime de fin d'année totale** s'élève à **2.584,49 € bruts.**

### Dispositions spécifiques

- Condition d'ancienneté : au moins six mois au cours de la période de référence. Ceci s'applique aussi bien au paiement anticipé qu'à la prime de fin d'année.
- Périodes assimilées : congés légaux, maladie et accident du travail (maximum 6 mois).

**#énergiepositive #énergiefinancière**



Votre liberté, votre voix

